



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 24912

Numéro SIREN : 803 554 187

Nom ou dénomination : 366 SAS

Ce dépôt a été enregistré le 03/08/2017 sous le numéro de dépôt 80622



1708070601

DATE DEPOT : 2017-08-03

NUMERO DE DEPOT : 2017R080622

N° GESTION : 2014B24912

N° SIREN : 803554187

DENOMINATION : 366 SAS

ADRESSE : 101 boulevard Murat 75016 Paris

DATE D'ACTE : 2017/06/28

TYPE D'ACTE : EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE PRESIDENT

CHANGEMENT DE MEMBRE(S) DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

366

Société par Actions Simplifiée au capital de 250.000 €

Siège social : 101 boulevard Murat

75016 PARIS

RCS Paris 803 554 187

AUB 2412

RY
CV
23-06-17

**EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 28 juin 2017**

Général de la Société

Acte de la

-4 JUIL 2017

R. JOUR

L'an deux-mille dix-sept et le vingt-huit juin,
A quatorze heures trente,

Les associés de la société 366 se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au Molitor, situé au 13 rue Nungesser et Coli à 75016 PARIS, sur convocation faite par le Président de la Société, par mail adressé à tous les actionnaires, conformément aux statuts.

(...)

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

(...)

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler en qualité de Président de la Société, conformément à l'article 24.2 des statuts de la Société, lequel a été choisi parmi les membres du Comité Directeur susnommés :

Monsieur Jacques HARDOIN né le 18 août 1953 à LAVAL (53000) de nationalité française, demeurant 3 rue du Goéland 35400 SAINT-MALO ;

Le Président exercera ses fonctions pour une durée de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer les comptes clos au 31 décembre 2019 et qui se tiendra au cours de l'année 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale, sur proposition du Conseil de Surveillance, ratifie la nomination à titre provisoire de la société GROUPE NICE-MATIN, immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 807 856 596, en remplacement de la société Nice MATIN SCIC, membre du Conseil de Surveillance, démissionnaire, pour la durée restant à courir de ce dernier, qui interviendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et qui se tiendra au cours de l'année 2019.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des différents documents soumis à son approbation et du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(...)

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale prend acte de la résiliation du contrat de régie conclu entre la société 366 SAS et LE PARISIEN LIBERE. Cette résiliation, à l'initiative de l'actionnaire LE PARISIEN LIBERE, est effective depuis le 31 décembre 2016.

Conformément à l'article 20 des statuts de notre Société, l'assemblée Générale décide l'exclusion de l'actionnaire et membre du Conseil de Surveillance LE PARISIEN LIBERE. Cette décision prend effet à compter de son prononcé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

(...)

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des différents documents soumis à son approbation et du procès-verbal de ses délibérations pour accomplir les formalités de dépôt et de publicité prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à seize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

